



Les Mandats de Doha :

"Au vu de l'expérience et de l'appli-cation croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (à savoir l'Accord antidumping] et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement."

(Paragraphe 28 de la déclaration ministérielle de Doha)

"Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement."

(Paragraphe 29 de la déclaration ministérielle de Doha)

Négociations sur les Règles

En 2005, le Groupe de négociation des règles - chargé de l'amélioration des dispositions de l'OMC régissant l'antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, ainsi que les accords commerciaux régionaux - a tenu des réunions essentiellement informelles à caractère hautement technique et a entamé des discussions préliminaires sur des amendements textuels éventuels à apporter à certaines parties des Accords sur l'antidumping et les subventions. Les intérêts et positions des Membres restent profondément divergents sur un large spectre de questions complexes et beaucoup s'attendent à ce que les discussions sur les règles ne se concluent qu'après que les résultats dans d'autres domaines des négociations du Cycle sont devenus beaucoup plus clairs.

Les Membres ont été divisés sur la manière dont ils souhaitaient voir les négociations progresser. Au début de l'année, les 'Amis des négociations sur l'antidumping' (*Friends of Anti-dumping Negotiations - FAN*) - un groupe qui comprend 14 pays en développement et développés ayant un intérêt commun dans le durcissement des règles qui régissent les enquêtes et les mesures antidumping - ont appelé à l'accélération des négociations et à l'élaboration d'un « tremplin », c'est-à-dire une base textuelle [...] qui peut préparer le terrain en vue du stade final des négociations. Les États-Unis ont toutefois déclaré qu'ils n'étaient pas encore prêts à passer à des négociations sur la base de textes et l'Inde et l'Égypte ont mis l'accent sur la nécessité d'accorder davantage d'attention à des questions qui étaient importantes pour les pays en développement, telles que le traitement spécial et différencié.

Dans son rapport au Comité des négociations commerciales, en juillet 2005, le président du Comité, l'ambassadeur Guillermo Valles Galmés, de l'Uruguay, concluait que, pour achever les négociations à temps, il devait y avoir des négociations sur la base de textes, en 2006. Dans son projet de texte pour la Déclaration ministérielle de Hong Kong publiée le 15 novembre, les ministres donnaient pour instruction au président de préparer des textes consolidés sur des amendements à l'Accord sur l'antidumping et les mesures compensatoires qui serviraient de base pour la phase finale des négociations. Dans les discussions qui ont suivi la mise en distribution du projet de texte, la Chine, le Brésil, l'Égypte, la Suisse et le Venezuela ont déclaré qu'il serait prématuré de fixer des délais au stade actuel.

Dans les négociations sur les règles, les subventions aux pêcheries ont été retenues comme catégorie spécifique de subventions dans laquelle il faut mener des discussions plus poussées. Des progrès substantiels ont été enregistrés dans ce domaine, depuis Cancun et le débat est passé du point de savoir *s'il* devrait y avoir des disciplines spécifiques sur les subventions aux pêcheries à celui de déterminer *la nature et la portée* de ces disciplines. En 2005, les Membres ont présenté un certain nombre de nouvelles communications fortement axées sur la dimension développement des négociations.

Les Membres ont également tenu des réunions régulières sur les accords commerciaux régionaux, avec des discussions informelles, à participation illimitée, sur les questions systémiques et de transparence.

Délais prescrits

- 1^{er} janvier 2005, conclusion des négociations dans le cadre de l'engagement unique convenu à Doha. Cette date limite est à présent prorogée *de facto* jusqu'à l'achèvement du Cycle.

Contexte

L'inclusion de règles sur les subventions et sur les mesures correctives commerciales dans le Cycle de Doha a été une victoire pour les pays en développement. En tant que cibles fréquentes des enquêtes antidumping et en matière de droits compensateurs - et des droits d'importation consécutifs - sur les biens industriels, ils avaient fait pression pour le renforcement des disciplines sur le recours aux mesures correctives commerciales, avant l'échec de la Conférence ministérielle de Seattle. Pour garantir un mandat de négociation à Doha, le FAN devait surmonter la forte résistance des États-Unis qui traditionnellement, considèrent les mesures correctives commerciales comme un outil essentiel de leur politique commerciale. Sans être un 'Ami', l'UE avait concédé que, pour arriver à un mandat de négociation acceptable pour tous les Membres, il fallait prendre en compte les préoccupations concernant les accords relatifs aux mesures correctives commerciales, en dépit de la sensibilité politique de la question. Ce point de vue avait fini par prévaloir à Doha, avec toutefois la réserve potentiellement significative selon laquelle les négociations doivent « préserv[er] les concepts et principes fondamentaux, ainsi que l'efficacité de ces accords. » La mention explicite des subventions aux pêcheurs dans le mandat de Doha pour les négociations sur les règles a résulté des efforts concertés déployés par le groupe des 'Amis des poissons', qui comprend les États-Unis, l'Islande, la Chili, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et le Pérou.

Dans la première phase des négociations, entre Doha en 2001 et Cancun en 2003, les Membres ont présenté 141 communications, essentielle-

ment à caractère général. Lors de la première réunion, après Cancun, en mars 2004, les Membres ont décidé de démarrer un nouveau processus informel en se concentrant sur les détails techniques des nombreuses propositions présentées. Pour s'engager dans des discussions informelles il fallait passer de l'identification des questions dans la première phase du programme de travail à la négociation de compromis. Les Membres ont présenté 55 propositions détaillées (formelles et informelles) durant cette seconde phase. Toutes sauf dix de celles-ci ont trait aux mesures correctives commerciales, à savoir aux mesures antidumping et - dans une moindre mesure - compensatoires.

Durant la troisième phase, qui a démarré au printemps 2005, le président a complété ce processus par des consultations bilatérales et plurilatérales pour débattre des communications proposant des changements spécifiques à apporter à l'Accord antidumping. Le nombre et la composition des Membres consultés variaient d'une question à l'autre.

Les accords commerciaux régionaux sont à l'examen à l'OMC depuis la mise en place de l'Organisation, mais les Membres n'ont pas réussi, jusqu'ici, à arriver à des conclusions en ce qui concerne la compatibilité de tout accord particulier avec l'OMC, ou à une perception commune des définitions clés. A Doha, les Membres avaient, pour la première fois, reconnu la nécessité d'une coexistence entre le régionalisme et le multilatéralisme. Le défi que les négociations du Cycle de Doha se doivent de relever est de définir une approche qui assure un équilibre entre la prolifération d'accords commerciaux régionaux et les efforts déployés dans le cadre de l'OMC.

Antidumping, subventions et mesures compensatoires

Il y a eu davantage de propositions et de questions/commentaires déposées sur l'antidumping que sur toute autre question à l'examen dans le Groupe de négociation. En février 2005, le FAN a proposé les six objectifs de négociation suivants : atténuation des 'effets excessifs' des mesures antidumping ; garantie que de telles mesures ne deviennent pas permanentes ; renforcement de la garantie d'une procédure régulière et de la transparence des procédures en matière de dumping ; réduction des coûts des différends antidumping (souvent prohibitifs pour les petites entreprises) ; garantie d'une conclusion rapide des enquêtes injustifiables ; et amélioration et clarification des règles à propos de ce qui constitue le 'dumping' et le 'dommage'.

A cette fin, les communications du FAN et d'autres pays ont abordé la question des moyens d'améliorer les définitions des termes techniques figurant dans l'Accord antidumping de manière à laisser aux industries nationales qui recherchent une protection et à leurs gouvernements moins de possibilités de recourir au système de manière excessive. Dans ce contexte, les communications se sont concentrées sur la définition plus précise de termes tels que 'produit faisant l'objet d'un dumping', 'branche nationale', détermination de la 'valeur normale', 'prix à l'exportation construit', 'produit similaire', 'lien de cause à effet,' et 'produit à l'examen'.

D'autres propositions prennent en compte les procédures qui régissent l'ouverture, la conduite et l'achèvement des enquêtes antidumping. Elles cherchent à réduire la charge imposée aux exportateurs impliqués dans de telles enquêtes (par exemple l'obligation de fournir des renseignements financiers sur les 'parties affiliées') et à renforcer les règles qui donnent le droit d'ouvrir une enquête en premier lieu, notamment une prescription selon laquelle les industries nationales qui demandent l'ouverture d'une enquête doivent représenter une part minimale certaine de la production intérieure totale. Les 'clauses de l'intérêt public' visent à donner aux exportateurs ou à d'autres groupes qui peuvent être affectés par

la mesure antidumping la possibilité de faire des commentaires sur la demande d'ouverture d'enquête, avant le démarrage des procédures, ou au tout début de l'enquête. Les communications sur les 'faits disponibles' cherchent à donner aux exportateurs, dans une enquête, davantage de flexibilité pour présenter des renseignements manquants ou complémentaires. Les propositions cherchent également à améliorer les règles relatives au niveau, à la portée et à la durée de mesures telles que les 'clauses d'extinction', qui prévoient la levée automatique d'une mesure antidumping 5 ans après son imposition, ou la 'règle du droit inférieur', qui stipule que le montant du droit collecté ne peut excéder la marge de dumping.

Les États-Unis se sont concentrés en particulier sur l'introduction de règles aux termes desquelles il serait plus difficile pour les exportateurs de produits faisant l'objet d'un dumping de contourner les droits antidumping ou les mesures compensatoires. Les exportateurs ont, dans le passé, tenté de contourner les droits en modifiant le produit ciblé par les mesures antidumping, ou en établissant des usines de montage soit dans le pays qui imposait le droit, soit dans des pays tiers non affectés par la mesure. La proposition américaine relative à la prévention de telles pratiques s'est heurtée à une forte opposition de la part des autres Membres, et des pays en développement en particulier. Les États-Unis ont toutefois averti qu'ils bloqueraient d'autres initiatives dans les discussions sur les règles, si l'anti-contournement était retiré de la Déclaration ministérielle de HongKong. Au moment où nous rédigeons, le projet de texte mentionnait explicitement que les règles relatives aux procédures en matière d'anti-contournement devraient être clarifiées et améliorées.

Pour ce qui est des propositions/commentaires présentés concernant l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, près de la moitié se concentre sur les dispositions de l'accord relatives aux mesures commerciales correctives (c'est-à-dire compensatoires), alors que l'autre moitié porte sur les subventions et couvre des questions telles que la définition de la subvention, les subventions à l'exportation et des subventions en matière de contenu en produits locaux, les crédits à l'exportation, les mesures correctives pour les subventions prohibées, le préjudice grave, les subventions ne pouvant donner lieu à une action, les notifications de subventions, le traitement spécial et différencié, la fixation de prix pour l'énergie et les ressources naturelles et de l'énergie, l'imposition et le calcul du montant de la subvention.

Subventions aux pêcheries

Un certain nombre de Membres ont porté leur attention sur l'élimination des pêcheries, qu'ils considèrent comme peut-être la plus grande contribution que le système commercial multilatéral pourrait apporter au développement durable. Le groupe des Amis des poissons a mis en exergue le caractère 'gagnant-gagnant-gagnant' d'une telle mesure : bonne pour l'environnement, bonne pour le développement et bonne pour le commerce. Selon le groupe, les subventions sont, du moins en partie, responsables de l'épuisement alarmant de nombreux stocks de poissons et ont contribué à la distorsion du commerce international du poisson en abaissant le coût et en rehaussant le volume de la production.

D'autres pays, notamment le Japon et la Corée, s'étaient initialement opposés à une telle position, en faisant valoir que la cause principale de l'épuisement des stocks était la gestion inadéquate des ressources halieutiques, plutôt que les subventions, et que les effets de distorsion des subventions aux pêcheries devaient être débattus dans le cadre des négociations plus larges sur les subventions. Toutefois, dans une communication novatrice de juin 2004, le Japon a reconnu le besoin de disciplines sur les subventions aux pêcheries, faisant évoluer le débat du point de savoir *si* des disciplines spécifiques devaient être mises en place, à celui de savoir *comment* elles devaient être prises en compte.

Les propositions relatives aux subventions aux pêcheries reposent sur une approche de type « feux de circulation » de trois catégories de subventions : une 'catégorie verte' de subventions ne pouvant donner lieu à une action ; une 'catégorie rouge' de subventions prohibées ; et éventuellement, une 'catégorie ambre' de subventions pouvant faire l'objet de disciplines si des 'effets négatifs' peuvent être démontrés. Toutefois, deux cadres alternatifs sont en concurrence dans les négociations. Les Amis des poissons ont proposé une approche 'top-down' - descendante - (liste positive ou exhaustive), appelant à une interdiction générale des subventions aux pêcheries qui profitent au secteur halieutique, avec des exceptions spécifiques (voir par exemple TN/RL/W/3, TN/RL/W/58 et TN/RL/W/166). De plus cette approche est supposée rehausser la transparence des subventions aux pêcheries en fournissant aux Membres une incitation à notifier les programmes qu'ils souhaitent conserver.

Le Japon, la Corée et Taiwan sont en faveur d'une approche 'bottom up' - *ascendante* - aux fins de laquelle les Membres seraient tenus d'identifier les subventions prohibées au cas par cas (TN/RL/W/172). Ces pays ont fait valoir qu'une interdiction générale des subventions à travers la limitation de la flexibilité de recourir à des outils de politique et l'élimination d'un 'test des effets', différencierait les pêcheries des autres secteurs qui sont soumis à des disciplines sur la base de leurs incidences sur le commerce. Ils ont proposé l'interdiction de toutes les subventions réputées causer directement un préjudice grave aux ressources halieutiques, y compris celles qui visent à rehausser la capacité des bateaux de pêche, et celles liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les subventions au titre de la 'catégorie verte' devraient comprendre celles qui ont des effets positifs sur la régénération des stocks de poissons, la sécurité sociale, le bien-être et la recherche-développement.

Traitement spécial et différencié

Les communications du Brésil (TN/RL/W/174 et TN/RL/GEN/56) sur les préoccupations spéciales des pays en développement comprenaient une liste détaillée de dispositions relatives au traitement spécial et différencié. Le Brésil a appelé les pays développés à supporter le gros du fardeau résultant de l'application de disciplines plus strictes sur les subventions aux pêcheries et à autoriser, dans certaines conditions, les subventions destinées à rehausser la capacité dans les pays en développement. Les subventions de la 'catégorie verte' suggérées comprenaient : des contributions financières aux services de gestion ; un soutien pour l'adoption d'équipements de pêche soucieux de l'environnement et pour le respect des normes de sauvegarde qui n'ont pas d'effets de distorsion sur les échanges ou sur la production ; le versement de redevances par d'autres gouvernements pour l'accès à des zones économiques exclusives des pays en développement ; une aide aux régions défavorisées, tributaires des pêcheries ; et dans des conditions spécifiques, des subventions à la pêche à petite échelle et à la réduction de la capacité. Toutes les subventions qui n'entrent pas dans la 'catégorie verte' pourraient être considérées comme des subventions au titre de la 'catégorie rouge'. Dans le cas des PMA, celles-ci pourraient donner lieu à une action pendant une période de dix ans et ne seraient contestées que si elles avaient des effets de distorsion sur les échanges.

De plus, les pays en développement membres d'organisations régionales de gestion des pêcheries devraient être autorisés à conserver certaines subventions destinées à rehausser la capacité, dans les limites d'un 'niveau acceptable d'exploitation établi aux termes de l'organisation régionale de gestion des pêcheries'. Comme mesure visant à accroître la transparence, le Brésil a suggéré une prescription de notification qui partirait du principe que toute subvention non notifiée est interdite.

Prenant en compte la préoccupation du Japon concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, le Brésil a proposé que toutes les subventions de la 'catégorie verte' d'un pays Membre puissent donner lieu à une contestation aux fins des règles de l'OMC, si une l'organisation régionale de gestion des pêcheries constatait qu'un seul bateau enregistré dans ce pays s'est livré à de telles activités. Le Japon a toutefois riposté qu'une telle approche affecterait de manière négative les pays en développement qui avaient moins de capacité pour mettre en œuvre une gestion efficace. Plusieurs pays en développement Membres ont soutenu les dispositions fortes en matière de TSD proposées par le Brésil et le Sri Lanka, en particulier, a apprécié la section sur les catastrophes naturelles qui permettrait d'offrir un soutien financier aux pêcheurs victimes des catastrophes naturelles. L'UE, la Chine et les Amis des Poissons ont également réservé un accueil favorable au document, qui a toutefois été critiqué par le Japon, la Corée et la Chine de Taiwan.

Huit 'petits États côtiers vulnérables', - Antigua et Barbuda, Belize, Fidji, Guyana, les Maldives, la Papouasie Nouvelle-Guinée, les Iles Salomon et St Kitts & Navis - avaient antérieurement présenté une proposition qui mettait en exergue la dépendance relativement forte des populations de ces pays vis-à-vis des pêcheries et avaient appelé les Membres de l'OMC à prendre en compte les préoccupations des 'petits États côtiers vulnérables' en matière de développement durable, notamment la mise en œuvre des propositions portant sur le TSD en faveur des pays en développement dans ce domaine (TN/RL/W/136). Ils souhaiteraient l'exclusion des éléments suivants de la définition d'une subvention : les droits d'accès et l'assistance au développement ; les incitations fiscales à l'internalisation - et au développement des pêcheries ; et l'assistance aux pêcheries artisanales.

En septembre 2005, le groupe - sans Belize et les Maldives, mais rejoint par la Barbade, la République dominicaine, Grenada, la Jamaïque, St Lucie, et Trinidad et Tobago - a réitéré sa demande (TN/RL/GEN/57), et a également contesté à la fois la validité de l'OMC comme forum pour traiter de subventions uniquement liées à la production et n'ayant pas d'effets de distorsion des échanges, et le recours à l'approche de type « feux de circulation » dans la prise en compte des questions de conservation des stocks de poisson. Les réactions à cette proposition ont été mitigées et le Brésil, le Chili, la Chine et le Pérou se sont dits préoccupés par la différenciation implicite établie par la proposition entre les petits États côtiers vulnérables et les autres pays en développement.

Questions spécifiques

Plusieurs communications se sont penchées sur des catégories spécifiques de subventions. Les États-Unis ont fourni des clarifications supplémentaires sur les subventions pour la mise hors service des bateaux de pêche, qui prétendent à la 'catégorie verte' (TN/RL/GEN/141). Certains Membres ont noté que l'utilité des programmes de mise hors service dépendait des critères et des conditions qui y étaient attachés. La Nouvelle-Zélande a suggéré que les subventions aux pêcheries pour la gestion des services devraient être autorisées aux fins des règles de l'OMC, mais a reconnu qu'une définition convenue des 'services de gestion' serait nécessaire (TN/RL/TEN/36). La Nouvelle-Zélande a également mis l'accent sur les questions liées aux subventions pour les infrastructures, en soutenant que des subventions axées sur les infrastructures de pêche pourraient avoir des effets sur la surpêche et la surcapacité et devraient donc être interdites au titre de nouvelles disciplines (TN/RL/GEN/70). Le Japon, la Corée et Taiwan se sont montrés peu disposés à établir une distinction entre les pêcheries et d'autres infrastructures, en estimant que ceci était impossible à faire, dans la pratique. Dans une autre communication, le Japon a lié la pêche illicite, non déclarée et non réglementée aux subventions, en faisant valoir que les subventions pour les transferts de bateaux de pêche à l'étranger pourraient entraîner la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (TN/RL/GEN/47). Les Membres « Amis des poissons » ont considéré ceci comme un argument en faveur de la prise en compte des subventions aux

pêcheries en général, plutôt que de tenter de déterminer au cas par cas celles qui pourraient mener à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

L'Australie, l'Equateur et la Nouvelle-Zélande ont abordé des questions générales sur les subventions à l'aquaculture, dans une communication conjointe (TN/RL/GEN/54). L'UE et l'Inde ont toutefois posé la question de savoir si ces subventions relevaient du mandat des subventions aux pêcheries. La Chine s'est opposée à l'application de nouvelles règles sur les pêcheries en eau douce et sur l'aquaculture. A la suite d'une seconde discussion brève sur la question, en septembre 2005, l'aquaculture a, pour le moment, été retirée de l'agenda.

L'UE a introduit dans le débat les questions d'application de la réglementation, en proposant un double système de notification pour les subventions aux pêcheries (TN/RL/GEN/178 et TN/RL/GEN/39). Les Membres pourraient choisir soit des systèmes de contrôle internes, au titre desquels ils approuveraient les subventions aux pêcheries dans le droit national, après leur octroi, soit un système de contrôle multilatéral nécessitant une notification à l'OMC préalablement à l'octroi de subventions aux pêcheries. Une 'règle de *minimis*' imposerait des prescriptions de notification moins strictes sur les petites subventions. Les renseignements sur les subventions seraient mis à disposition des Membres de l'OMC par l'intermédiaire de l'Internet. Les Membres ont été peu disposés à débattre de l'application des disciplines sans connaître le résultat dans les diverses catégories et ont été sceptiques de l'efficacité de la solution de l'application des règles à l'échelle nationale. Le Brésil a jugé la proposition insuffisante pour la prise en compte des besoins des pays en développement, en dépit de l'inclusion de périodes d'introduction plus longues et de l'assistance technique.

Accords commerciaux régionaux

Mi-novembre 2005, le projet de texte de la Déclaration ministérielle de HongKong proposait les éléments suivants concernant un 'mécanisme transparent' pour les accords commerciaux régionaux : annonce rapide, notification, processus de consultation/réexamen, notification consécutive et établissement de rapports, dissémination de l'information sur les accords commerciaux régionaux, soutien technique, dispositions transitoires, et évaluation de la mise en œuvre du mécanisme de transparence. Le texte contenait également deux annexes liées à la transparence, l'une sur la 'présentation de données aux parties à un accord commercial régional', et l'autre sur les 'grandes lignes du rapport du Secrétariat'.

Plusieurs Membres, dont les États-Unis, le Chili, l'Australie et l'UE, ont fait part de leur soutien au texte du président, bien que les deux derniers aient souhaité une avancée sur les 'questions systémiques', c'est-à-dire la clarification et l'amélioration des règles de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux.

Par exemple, alors qu'aux fins de l'article XXIV:8(b) du GATT, les Membres sont tenus d'éliminer 'les droits de douane et les autres réglementations commerciales restrictives' sur 'l'essentiel des échanges commerciaux', entre les parties à un accord commercial régional, les Membres de l'OMC n'ont pas été en mesure, jusqu'ici, de se mettre d'accord sur (i) le sens de 'l'essentiel des échanges commerciaux', et (ii) sur la définition des 'autres réglementations commerciales restrictives' à éliminer.

L'UE et la Chine ont proposé de limiter les discussions sur 'l'essentiel des échanges commerciaux' à un benchmark quantitatif, qui pourrait être fondé sur un pourcentage des lignes tarifaires, sur le volume des échanges pour un produit donné, ou sur une combinaison des deux. Le Japon a indiqué une préférence pour le test du volume des échanges, alors que l'Australie a proposé l'élimination de tous les droits de douane sur un minimum très élevé de 95% des lignes tarifaires, au niveau des six chiffres du Système harmonisé, à la fin de la période

transitoire. L'Australie a également proposé la libéralisation d'au moins 70% des produits 'largement commercialisés', au moment de l'entrée en vigueur d'un accord commercial régional.

Les Membres ont soumis plusieurs propositions sur la période de transition pour la pleine mise en œuvre des accords commerciaux régionaux. (Aux fins de l'article XXIV:5 (c) du GATT, ceci doit se faire 'dans un délai raisonnable'). Il semble y avoir une convergence sur une période de 10 ans, mais les pays sont ouverts à des délais plus longs, l'UE dans des 'circonstances limitées', et le Japon, pour certains 'types de produits'. Le groupe ACP a proposé que la libéralisation ne devienne opérationnelle qu'à l'expiration d'une période de transition de 18 ans, et qu'elle soit liée à la situation financière et au niveau de développement des pays.

Il n'y a pas eu de consensus sur l'inclusion et/ou la forme du traitement spécial et différencié (TSD) dans les accords commerciaux régionaux, en particulier ceux entre les pays développés et les pays en développement. En avril 2004, les pays ACP ont présenté une proposition qui appelait à l'incorporation explicite du traitement spécial et différencié dans toute nouvelle règle de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux. La Chine est le seul autre Membre à avoir proposé que les règles de l'OMC autorisent de manière explicite l'octroi du traitement spécial et différencié aux pays en développement.

L'inclusion de la Clause d'habilitation en tant que question pour des négociations dans le cadre des dispositions des accords commerciaux régionaux relatives à la transparence a opposé les pays développés aux pays en développement. Les pays ACP, le Brésil, la Chine, l'Égypte et l'Inde y sont opposés, alors que tous les pays développés - avec l'appui de quelques pays en développement tels que le Chili - sont en faveur de son inclusion.